

DELIBERATION N° 06-30 DU 30 NOVEMBRE 2006
RELATIVE AUX MASSES D'EAU POUR LESQUELLES L'HYDROMORPHOLOGIE
EST LE FACTEUR ESSENTIEL DE NON ATTEINTE
DU BON ETAT OU DU BON POTENTIEL ECOLOGIQUE

Le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution et notamment ses articles 14 et 14-1.,
- Vu le décret n°66-700 relatif aux agences financières de bassin et notamment son article 18,
- Vu la délibération n° 06-16 approuvant le IX^{ème} programme de l'agence pour la période 2007-2012,

DELIBERE

Article unique

Les masses d'eau pour lesquelles l'hydromorphologie est le facteur essentiel de risque de non atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique permettant aux projets de renaturation et de restauration des milieux aquatiques de bénéficier du taux d'aide de 60 % sont délimitées géographiquement conformément au document disponible à l'Agence et intitulé "masses d'eau prioritaires du IX^{ème} programme 2007-2012".

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,



Guy FRADIN

Le Président
du Conseil d'administration,



Bertrand LANDRIEU